

2020_CT2_123

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'eau potable de la commune de Bouc-Bel-Air

Le 23 juillet 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juillet 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à MARTIN Régis – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à GRANIER Hervé – LANGUILLE Vincent donne pouvoir à MARTIN Régis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à TAULAN Francis - ZERKANI RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : JOISSAINS Sophie – PAOLI Stéphane

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20200731-2020_CT2_123-DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Eau et assainissement

■ Séance du 23 juillet 2020

06_6_12

■ Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'eau potable de la commune de Bouc-Bel-Air

Le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

06_6_12

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 31 Juillet 2020

14996

■ Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'eau potable de la commune de Bouc-Bel-Air

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence conduite conformément aux articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Convention de Délégation de Service Public a été attribuée à la Société des Eaux de Marseille pour une durée de 12 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

En application des dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5218-1 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est vue transférer la compétence de ses communes membres en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées le 1^{er} janvier 2018.

En 2019, l'ancienne station de filtration des Terres Blanches a été remplacée par un ouvrage neuf qui doit être intégré au patrimoine affermé afin de garantir la continuité du service public de l'eau potable.

Le présent avenant a dès lors pour objet d'intégrer des charges de personnel, de produits de traitement, de sous-traitance, matériels et fournitures et de renouvellement de matériel pour ce nouvel ouvrage. L'avenant prévoit également l'ajout d'une précision à apporter au contrat pour la protection des données informatiques personnelles des abonnés.

Ces modifications apportées au contrat ont pour conséquence, à compter de la notification de l'avenant et jusqu'à la fin du contrat, le 31 décembre 2029, une augmentation de la part délégataire du prix de l'eau, pour sa partie proportionnelle, pour compenser les nouvelles charges d'exploitation.

Pour l'ensemble des abonnés, la part proportionnelle aux volumes consommés passe de :
0,5856 € HT/m³ à 0,6082 € HT/m³, soit + 3,86 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200731-2020_CT2_123-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Impact sur une facture d'eau (parts eau et assainissement) type INSEE de 120 m³, base des tarifs au 1^{er} janvier 2020 :

Avant avenant : 392,28 € TTC ;

Après avenant : 395,25 € TTC, soit une augmentation de 2,98 €, ce qui représente + 0,76 %.

Le Compte d'exploitation prévisionnel du contrat est modifié en ce sens.

L'évolution des charges et du prix de l'eau a pour incidence financière une augmentation des produits sur la durée du contrat de 1,63 %.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public d'eau potable – Commune de Bouc-Bel-Air.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de prendre en compte des charges d'exploitation supplémentaires jusqu'à la fin du contrat pour assurer l'exploitation, la maintenance et le renouvellement du matériel défaillant.
- Que ces dispositions proposées nécessitent l'approbation d'un avenant au contrat de délégation du service de l'eau potable sur la commune de Bouc-Bel-Air.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de délégation de service public d'Eau Potable - Commune de Bouc-Bel-Air, et ses annexes : Compte d'Exploitation Prévisionnel, Inventaire actualisé et programme prévisionnel de renouvellement patrimonial.

Article 2 :

Le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y afférentes.

Pour enrôlement,



Avenant n°1

COMMUNE DE BOUC BEL AIR

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Avenant n° 1 - délégation de service public de l'eau potable – Bouc Bel Air

ENTRE

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Dont le siège est 58, boulevard du Pharo 13008 MARSEILLE

Représentée par, en sa qualité de vice-président
délégué à la commande publique, habilité aux présentes par le Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence par arrêté n°

Ci-après dénommée « AMP »

D'UNE PART,

ET :

La Société des Eaux de Marseille, Société Anonyme au capital de 7.153.072
€, représentée par sa Directrice Générale, Madame Sandrine MOTTE.

Dont le siège est 25, rue Edouard Delanglade 13006 MARSEILLE

Ci-après dénommée « LE DÉLÉGATAIRE »

D'AUTRE PART.

SOMMAIRE

Article I.	Objet du présent avenant	4
Article II.	Modifications de la convention initiale	5
Article III.	Portée du présent avenant	7

Préambule

La Commune de Bouc Bel Air a confié à compter du 1 janvier 2018, par contrat de délégation de service public, à la Société des Eaux de Marseille (SEM), l'exploitation du service public d'eau potable pour une durée de 12 ans.

A compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance. Par conséquent, cette dernière s'est substituée dans les droits anciennement dévolus à la Commune de Bouc Bel Air et se retrouve désormais compétente concernant la gestion du service public de l'eau potable.

- **CONTEXTE DE L'AVENANT**

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article I. Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet :

- de remplacer l'ancienne usine par la nouvelle station de filtration des Terres Blanches, dans le patrimoine délégué ;
- d'intégrer l'évolution de la réglementation concernant la protection des données personnelles, sans impact financier.

L'article 17.3 du contrat prévoit la conclusion d'un avenant pour intégrer les charges d'exploitation de la nouvelle station de production d'eau potable de Terres Blanches, dès sa réception.

Les charges de fonctionnement de l'ancienne station : achats d'eau ; personnel ; énergie ; réactifs... ont été prévues au contrat, mais aucune charge n'a été prévue pour les réparations techniques.

La nouvelle station a désormais un pilotage plus automatisé permettant le suivi de plus de paramètres offrant une plus grande maîtrise de la sécurité du process, de la continuité du service, du risque inhérent au stockage des produits de traitement (notamment le chlore), de l'intrusion sur le site lui-même dans un contexte Vigipirate, de la sécurité des intervenants (dispositifs anti-chute) et de l'environnement (traitement du bruit).

Les nouvelles charges comprennent principalement des charges pour le nettoyage annuel de nouvelles cuves construites, de la maintenance et du

Avenant n° 1 - délégation de service public de l'eau potable – Bouc Bel Air

renouvellement électromécanique nécessaire à continuité de service suivant le détail ci-après :

- Frais de personnel :

Agents d'exploitation usine pour le nettoyage annuel des 3 nouvelles cuves : 24 heures de travail à un taux horaire de 30 € HT/h.

▪ Charges totales : + **720 € HT/an.**

- Produits chimiques pour nettoyage des cuves : + **12€ HT/an**

- Maintenance équipements de nettoyage + nouveaux équipements techniques

▪ Charges totales : + **540 € HT/an**

- Renouvellement patrimonial électromécanique :

Il s'agit d'un programme de renouvellement des équipements de la station de filtration dont la durée de vie technique est inférieure au terme du contrat, soit 10 ans. Le montant total des appareils qui seront remplacés est de 67.280 €.

▪ Charge répartie sur les 10 années restantes du contrat + **6.728 € HT/an**

- Renouvellement fonctionnel électromécanique : il s'agit d'une enveloppe prévue pour garantir le risque de casses d'équipements strictement indispensables à la continuité du service. Cette enveloppe a été fixée dans le contrat initial à environ 2,08 % par an de la valeur résiduelle nominale (VRN) des ouvrages.

A noter que la valeur des équipements prévus au « renouvellement patrimonial » n'entre pas dans le calcul.

▪ Charge annuelle : + **12.985 € HT/an.**

Enfin, des évolutions notables ont eu lieu en lien avec la réforme de la protection des données notamment par l'intermédiaire de l'adoption du « Paquet Européen de protection des données » en mai 2018 composé de deux textes :

- Le règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable dans tous les pays de l'union européenne depuis le 25 mai 2018, qui vise à accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement ;

- La Directive relative aux traitements des données personnelles applicable au plus tard au 6 mai 2018.

Leur strict respect a impliqué certaines adaptations des modalités de traitement et gestion des données dites « abonnés ».

Article II. Modifications de la convention initiale

La Convention de Délégation de Service Public est modifiée comme suit :

Article 12.4 Fichier des abonnés

« Le texte suivant est ajouté à l'article »

Le traitement et la gestion des données « *abonnés* » dans le cadre du contrat et du présent avenant seront conformes aux nouvelles dispositions légales s'inscrivant dans le cadre du « *Paquet Européen de Protection des Données* » intégrant le règlement général sur la protection des données (RGPD) adopté le 20 mai 2018 et la Directive concernant le traitement des données personnelles applicable depuis le 6 mai 2018.

Article 40.2 Rémunération du Concessionnaire

« Le prix du tarif de la part variable de la facturation en valeur de base du contrat (01/01/2017) correspondant à la part proportionnelle aux volumes consommés R_0 de la rémunération du concessionnaire, en euros H.T. par m^3 , applicable à compter de la prochaine facture suivant la notification de l'avenant, et pendant sa durée, devient : »

- Une part proportionnelle aux volumes consommés R_0 , en euros H.T par m^3 :
 $R_0 = 0,6082 \text{ € HT/m}^3$ »

Annexe 2 Inventaire des biens affectés au service et des biens de reprise

L'inventaire est mis à jour par :

- Adjonction d'une nouvelle station de filtration des Terres Blanches
- Abandon de l'ancienne station de filtration des Terres Blanches

L'inventaire actualisé figure en annexe 2 au présent avenant.

Annexes 8 : Compte d'exploitation prévisionnel

L'annexe 1 du présent avenant se substitue à l'annexe 8 du contrat et remplace le précédent compte d'exploitation prévisionnel pour constituer désormais l'annexe 8 du contrat.

L'annexe 7 : Plan prévisionnel de renouvellement

L'annexe 3 du présent avenant complète l'annexe 7 du contrat pour y intégrer les équipements de la nouvelle station de potabilisation Terres Blanches à renouveler.

Article III. Portée du présent avenant

L'Avenant a pour effet une augmentation de 1,63 % de la recette totale du Délégataire sur la durée du contrat :

- Recette contrat initial : 13.529.388 €
- Recette contrat après avenant n°1 : 13.749.654 €.

Le présent avenant prendra effet à la date de réception de sa notification par le délégataire.

Les clauses du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Le présent avenant a la même valeur contractuelle que le contrat initial et ses annexes.

Marseille, le

Pour la Métropole

Pour le Délégataire

 **Directrice Générale**

Sandrine MOTTE

ANNEXES

1. Compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat modifié
2. Inventaire mis à jour
3. Plan additionnel de renouvellement

ANNEXE 1

Compte d'exploitation prévisionnel sur la
durée du contrat modifié

(Remplace l'annexe 8 du contrat)

COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION BOUC BEL AIR AEP[illegible]

COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION BOUC BEL AIR AEP[illegible]

ANNEXE 2

Inventaire mis à jour

(Remplace l'annexe 2 du contrat)

RESERVOIR POMPAGE	STAS FERRAGE	SURPRESSION EAU	POMPAGE	201301893	POMPE SURF AVEC MOT<30KW	SURPRESSEUR - N°2	2013	2013
RESERVOIR POMPAGE	STAS FERRAGE	SURPRESSION EAU	POMPAGE	201801504	POMPE SURF AVEC MOT<30KW	SURPRESSEUR N°1	2018	2018
STATION RESEAU AEP	COMPTAGE DE CHATEAUBRIAND	COMPTAGE	COMPTAGE	201104515	COMPTEUR DE VOLUME	COMPTEUR DISTRIBUTION	2017	2011
STATION RESEAU AEP	COMPTAGE DE CHATEAUBRIAND	ELECTRICITE - INFO INDUS	ELECTRICITE	201800551	TELETRANSMETTEUR	LT42	2018	2018
STATION RESEAU AEP	COMPTAGE DE SAUVECANE	COMPTAGE	COMPTAGE	201104516	COMPTEUR DE VOLUME	COMPTEUR DISTRIBUTION	2017	2011
STATION RESEAU AEP	COMPTAGE DE SAUVECANE	ELECTRICITE - INFO INDUS	ELECTRICITE	201800744	TELETRANSMETTEUR	LS42	2018	2018
STATION RESEAU AEP	COMPTAGE FERNAND CANOBIO	COMPTAGE	COMPTAGE	201204555	MESURE DEBIT EN CONDUITE	SONDE INSERTION	2017	2012
STATION RESEAU AEP	COMPTAGE FERNAND CANOBIO	EQUIPEMENTS BATIMENT	ELECTRICITE	201800745	TELETRANSMETTEUR	LS 42	2018	2018
STATION RESEAU AEP	COMPT BOUC BEL AIR	COMPTAGE	COMPTAGE	201702380	COMPTEUR DE VOLUME	CPT N°999 VENTE A CABRIES	2018	2017
STATION RESEAU AEP	COMPT DIST RES DU PIN	COMPTAGE	COMPTAGE	198905284	VANNE	VANNE DIST GEN AMONT CPT	2018	1989
STATION RESEAU AEP	COMPT DIST RES DU PIN	COMPTAGE	COMPTAGE	198905285	VANNE	VANNE DIST GEN AVAL CPT	2018	1989
STATION RESEAU AEP	COMPT DIST RES DU PIN	COMPTAGE	COMPTAGE	200807882	COMPTEUR DE VOLUME	COMPTEUR DISTRIBUTION	2018	2008
STATION RESEAU AEP	COMPT DIST RES DU PIN	ELECTRICITE - INFO INDUS	ELECTRICITE	201204692	TELETRANSMETTEUR	CELLO CPT	2018	2012
STATION RESEAU AEP	COMPT. PIERRE BROSSOLETTE	COMPTAGE	COMPTAGE	200905367	COMPTEUR DE VOLUME	COMPTEUR DISTRIBUTION	2017	2009
STATION RESEAU AEP	COMPT. PIERRE BROSSOLETTE	ELECTRICITE - INFO INDUS	ELECTRICITE	201800552	TELETRANSMETTEUR	LT 42	2018	2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200731-2020_CT2_123-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

ANNEXE 3

Plan additionnel de renouvellement

(Complète l'annexe 7 du contrat)

[illegible]

[illegible]

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'eau potable de la commune de Bouc-Bel-Air

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 30 JUL. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200731-2020_CT2_123-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020